

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2023.00138

**DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR
DE LA REGIE ASSAINISSEMENT
DE SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, aux directeurs adjoints des services et aux responsables de service,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gaël PERDRIAU en tant que Président de la Métropole,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 28 janvier 2021, portant création de la régie assainissement de Saint-Etienne Métropole,

VU la délibération du Bureau Métropolitain du 15 juin 2023, portant désignation de Monsieur Cédric MATHET en tant que directeur de la régie Assainissement à compter du 27 juin 2023, en remplacement de Monsieur Damien JANAND qui a quitté ses fonctions le 23 janvier 2023,

CONSIDERANT que l'intérêt d'une bonne administration de la Métropole préconise de donner les délégations de signature décrites ci-après,

ARRETE

ARTICLE 1

Il est donné délégation à Monsieur Cédric MATHET, Directeur de la régie assainissement de Saint-Etienne Métropole aux fins de signer :

- les correspondances courantes, documents et pièces comptables entrant dans les attributions de la Direction,
- les bons de commande en exécution d'un accord-cadre d'un montant inférieur à 20 000 € HT,
- l'achat de toute prestation d'un montant inférieur à 4 000 € HT,
- les ordres de service.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric MATHET, délégation est donnée à Monsieur Frédéric PAREDES, Directeur Général Adjoint aux fins de signer les documents mentionnés à l'article 1, puis à Madame Elisabeth GILIBERT, Directrice déléguée, puis à Monsieur Bertrand SERT, Directeur Général des Services, puis à Monsieur Rémi DORMOIS, Directeur Général Adjoint, puis à Monsieur Julien PLACE, Directeur Général Adjoint, puis à Madame Valentina COSMA, Directeur Général Adjoint, puis à Madame Emilie SABATTIER, Directeur Général Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

RECU EN PREFECTURE

Le 18 juillet 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AI-042-244200770-20230707-A202300138I2

Date de mise en ligne : 18 juillet 2023

ARTICLE 3

Monsieur Bertrand SERT, Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

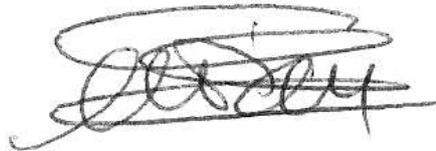
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le rejet exprès d'un tel recours dans le délai de deux mois à compter de sa réception, ou la décision implicite de son rejet résultant du silence gardé par Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole pendant un délai de deux mois à compter de sa réception, peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Reçu notification
Le

Fait à Saint-Etienne, le 17 juillet 2023

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, loopy flourish above the name.

Gaël PERDRIAU